

oepe

ordre des éducatrices
et des éducateurs
de la petite enfance

BULLETIN DES MEMBRES

VOLUME 4, NO 1 | AUTOMNE '12

L'Ordre fait avancer la profession d'éducatrice et d'éducateur de la petite enfance

Les temps changent dans le secteur de l'éducation de la petite enfance. Ces dernières années, une profession comportant des compétences spécialisées a vu le jour lorsque l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance a été créé en vertu de la *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance*. L'Ordre est le premier organisme d'autoréglementation des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance au Canada et reflète du contrat social qui existe entre les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance inscrits (EPEI) en Ontario et le public. Les membres de l'Ordre ont le privilège de gouverner leur profession, mais ils sont également responsables de leur comportement. Les EPEI, un peu comme les enseignants, les infirmiers et les travailleurs sociaux, ont le devoir de respecter et de maintenir des normes professionnelles.

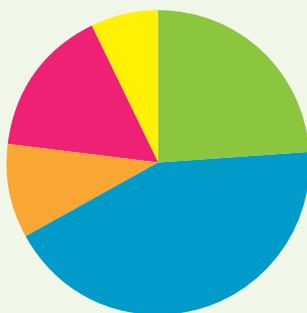
L'Ordre compte sur la cotisation annuelle des membres pour s'acquitter des fonctions que lui confère la Loi. Pour protéger l'intérêt public, il voit à ce que les EPEI s'autoréglementent conformément à la Loi. La cotisation annuelle de 150 \$ que doivent acquitter les EPEI est la troisième cotisation la plus basse de tous les organismes d'autoréglementation professionnelle en Ontario. Elle permet de financer le travail

effectué par les services de l'Ordre, qui ont chacun un rôle précis et unique à jouer.

Le bureau de la registrature donne son soutien au comité exécutif de l'Ordre et réalise les priorités stratégiques du conseil, y compris la mission, la vision et les valeurs de l'Ordre. Pour impliquer les membres dans son travail, le bureau de la registrature leur donne la possibilité de siéger au conseil (formé de membres élus et nommés) et au sein de comités, et d'ainsi faire sienne leur profession.

La **Service de l'inscription et des services aux membres** appuie le comité des inscriptions de l'Ordre et protège le secteur contre les personnes non qualifiées. Pour cela, il donne accès à la profession uniquement aux personnes qui satisfont aux exigences établies en matière d'études et de formation. Il effectue l'évaluation individuelle des dossiers des postulants canadiens et étrangers et des étudiants qui ont divers antécédents professionnels en éducation. Ce comité fournit des services aux membres de l'Ordre : il répond à leurs

Suite à la page 3...



Affectation des fonds de l'Ordre Exercice terminé le 30 juin 2012

- Services des ressources humaines, de la TI et des finances
- Services aux membres
- Enquêtes et audiences
- Surveillance effectuée par la direction et en vertu de la loi
- Gouvernance

*à l'exclusion du loyer

Dans ce Numéro...

- | | | | | | |
|---|---|----|---------------------------------------|----|------------------------------------|
| 2 | Messages de la présidente et de la registrature | 9 | Conversation avec une EPE | 13 | Questions d'exercice professionnel |
| 4 | Élections 2013 | 10 | Prix du premier ministre de l'Ontario | 14 | Les enquêtes sur les plaintes |
| 6 | Élaboration du programme d'APC | 12 | Atelier de rédaction d'études de cas | 15 | La protection du public |
| 8 | Que représentent les titres? | 16 | Nouvelles dans le secteur | | |

Message de la présidente



Bonjour! J'ai le grand plaisir de vous livrer le message de la présidente et j'espère que vous prendrez quelques minutes pour lire le Bulletin des membres. Cet automne, du 29 octobre au 19 novembre, les membres de l'Ordre auront la possibilité de répondre à un sondage en ligne pour exprimer leurs commentaires sur l'élaboration d'un programme d'apprentissage

professionnel continu. Cet important programme épaulera les EPEI et fera preuve de leur engagement à apprendre, à assurer la qualité de leurs services et à observer les normes professionnelles et de déontologie. J'espère fortement que tous les EPEI participeront au sondage au début du mois de novembre.

En décembre, certains membres de l'Ordre auront la possibilité de se présenter aux élections des membres du conseil qui auront lieu dans leur circonscription électorale et de siéger au conseil. En tant que membre élu du conseil de l'Ordre, vous prenez part à la réglementation de votre profession. C'est une excellente occasion pour les EPEI d'exercer leur leadership. Vous trouverez plus de renseignements aux pages 4 et 5 de ce bulletin. Je vous encourage à voter en avril 2013.

Au cours de la dernière année, l'Ordre a participé à une consultation menée par le ministère de la Formation et des Collèges et Universités portant sur les normes professionnelles établies pour le programme d'Éducation en services à l'enfance, qui est offert par des collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario. De nouvelles normes applicables à ces programmes mettront en valeur le *Code de déontologie et normes d'exercice* qui a été mis en place par l'Ordre pour les EPE.

Le ministère de l'Éducation a récemment publié un document de travail sur la modernisation des services de garde d'enfants en Ontario. Le ministère a demandé à tous ses intervenants de lui faire part de leurs commentaires. En septembre, l'Ordre a présenté une réponse écrite appuyant l'idée d'une modernisation du secteur des services de garde d'enfants qui reconnaît et intègre le rôle de l'Ordre en tant qu'organisme de réglementation de l'ensemble des EPE de l'Ontario.

Je termine en vous invitant à participer encore une fois à l'assemblée annuelle des membres de l'Ordre qui aura lieu le 8 janvier 2013 en soirée.

Salut!

Lois Mahon, EPEI, Présidente

Message de la registrateur



J'ai l'immense plaisir de vous annoncer que l'Ordre a délivré son 40 000^e certificat d'inscription au mois d'août! Le Conseil transitoire avait prévu qu'au cours des cinq premières années d'activités de l'Ordre, quelque 30 000 éducatrices et éducateurs de la petite enfance feraient une demande d'inscription, et nous avons dépassé ce chiffre, de beaucoup! Nous nous attendons à ce

que le nombre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance inscrits dans la province continue d'augmenter.

Au cours du premier trimestre de l'exercice 2012-2013, le personnel de l'Ordre a mené plusieurs initiatives importantes. Nos plans opérationnels pour l'exercice sont harmonisés avec les cinq priorités stratégiques établies par le conseil de l'Ordre. Nous avons maintenant en place un important plan de gestion des risques. Attendez-vous à recevoir des mises à jour régulières sur les priorités stratégiques de l'Ordre pour 2012-2015.

Autre fait intéressant pour les membres : l'Ordre procède également à l'élaboration d'un programme d'apprentissage professionnel continu (APC). Dans le cadre de ce programme, il mettra à l'essai un programme de leadership pour les EPEI, avec le soutien du ministère de l'Éducation. Ce projet vise à combler un besoin identifié de renforcement des capacités de leadership dans le secteur de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants. Ce programme permettra à l'Ordre de recueillir les commentaires des membres sur les façons de poursuivre l'apprentissage continu. Plus de renseignements sur le programme d'APC vous sont donnés aux pages 13 et 14 de ce bulletin.

Cette année, dans le désir de réaliser la priorité stratégique du conseil d'interagir davantage avec les membres, l'Ordre fera des présentations aux EPEI partout dans la province. Si vous désirez que nous allions dans votre organisation ou votre milieu de travail pour vous parler du travail de l'Ordre, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Bien à vous,

Sue Corke, registrateur et chef de la direction

questions sur la demande d'inscription et l'inscription, il renouvelle leur adhésion chaque année, il tient des dossiers exacts et il met à jour le tableau public de l'Ordre.

Le **Service de l'exercice professionnel** donne son appui au comité des normes d'exercice et au comité d'appel des inscriptions. L'un de ses principaux objectifs est de prendre contact avec les proposants, les membres, les employeurs, le gouvernement et le grand public pour les informer sur la profession. Il établit les normes professionnelles et déontologiques de la profession. Il informe les membres des activités de l'Ordre et du secteur au moyen du site Web de l'Ordre, de bulletins, d'avis professionnels et de rapports annuels. Le Service de l'exercice professionnel créera bientôt un programme d'apprentissage professionnel continu pour les membres de l'Ordre.

Le **Service des plaintes et de la discipline** accorde son soutien au comité des plaintes, au comité de discipline et au comité d'aptitude professionnelle. Pour protéger l'intérêt public, il étudie les plaintes portées contre les membres de l'Ordre et fait enquête sur elles. Les membres ont droit à l'équité procédurale et ont la possibilité d'examiner les allégations portées contre eux et d'y répondre. Le Service des plaintes et de la discipline coordonne également les audiences portant sur les questions de discipline et d'aptitude

professionnelle. Pour assurer la transparence des processus, il éduque les membres au moyen d'outils de communication comme le *Bulletin des membres* et le site Web de l'Ordre.

Les **Services généraux** embauchent et retiennent du personnel qualifié appelé à remplir des fonctions exigeant des compétences particulières dans les divers services de l'Ordre. Pour intégrer les nouveaux employés, ils leur donnent de la formation sur la raison d'être de l'Ordre et les aident bien s'adapter à leurs nouvelles fonctions. Les Services généraux créent un milieu de travail diversifié, équitable et respectueux qui reflète les valeurs des membres de l'Ordre et les personnes qu'ils desservent. Il est responsable de l'infrastructure et des systèmes de TI de l'Ordre, ce qui inclut les logiciels complexes qui permettent de gérer les dossiers des membres. Enfin, les Services généraux voient à ce que l'Ordre gère bien ses ressources et son budget.

Tous ces services donneront effet aux décisions du conseil et réaliseront les priorités stratégiques de l'Ordre pour la période de 2012 à 2015. Ces priorités continueront de se développer et de configurer la profession d'éducatrice et d'éducateur de la petite enfance.

Pour obtenir plus de renseignements, visitez le site www.ordredesepe.on.ca.

À propos du Bulletin des membres

L'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance régit la profession dans l'intérêt public et travaille pour réaliser la vision d'une profession dans laquelle tous les membres acceptent la responsabilité d'exercer la profession avec excellence. Le *Bulletin des membres*, publié trois fois par an à Toronto, en Ontario, transmet aux membres des nouvelles du secteur et de l'Ordre et renferme des articles de fond sur la profession d'éducatrice et d'éducateur de la petite enfance.

Conseil Membres élus

Lois Mahon EPEI, présidente, circonscription électorale no 1
Eugema Ings EPEI, circonscription électorale no 1
Lisa Lamarre-O'Gorman, EPEI, circonscription électorale no 2
Susan Quaiff EPEI, circonscription électorale no 3
Linda Cottes, EPEI, circonscription électorale no 4
Roxanne Lambert EPEI, circonscription électorale no 4
Valerie Sterling EPEI, circonscription électorale no 5
Richard (Dick) Winters EPEI, circonscription électorale no 5
Heather Yeo EPEI, circonscription électorale no 5
Anna Baas-Anderson EPEI, circonscription électorale no 6
Sophia Tate EPEI, circonscription électorale no 6

Susan (Darlene) Edgar EPEI, vice-présidente, circonscription électorale no 7
Barbara Brown EPEI, circonscription électorale no 8
Vera Niculena (Nici) Cole EPEI, circonscription électorale no 8

Membres nommés

Ann Robichaud-Gagné, Ottawa
Bruce Minore, Thunder Bay
Carol Crill Russell, Maynooth
Christine Forsyth, Toronto
Larry O'Connor, Brock
Nerene Virgin, Hamilton
Rosemary Sadlier, Toronto
Ron Wideman, North Bay
Rosemary Fontaine, Toronto

Direction de l'Ordre

Registreuse et chef de la direction :
Sue Corke
Registreuse Adjointe : Laura Sheehan
Directeur, Services généraux : James Cha
Directeur, Plaintes et discipline : Greg Coutts
Directrice, Exercice professionnel :
Melanie Dixon, EPEI

L'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance est titulaire du droit d'auteur sur le *Bulletin des membres*, mais encourage

BULLETIN DES MEMBRES

VOLUME 4, NO 1 | AUTOMNE '12

la reproduction numérique ou imprimée de cette publication, en tout ou en partie, dans son format PDF à des fins éducatives ou pour usage sans but lucratif, à condition que le droit d'auteur soit pleinement reconnu.

La reproduction du contenu de cette publication dans toute autre circonstance, y compris, mais sans s'y limiter, pour des usages commerciaux, dans des publications commerciales ou aux fins de traduction ou d'adaptation est interdite sans la permission préalable de l'Ordre par écrit.

Pour obtenir la permission de reproduire ou de publier à nouveau du matériel de cette publication, ou pour savoir qui est titulaire du droit d'auteur, veuillez communiquer avec communications@ordredesepe.on.ca.

© 2012 Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance

Élections 2013

Les troisièmes élections des membres du conseil de l'Ordre auront lieu le 29 avril 2013. L'Ordre encourage les EPEI partout dans la province à s'impliquer dans leur profession.

Cette année, il y aura des élections dans cinq des huit circonscriptions électorales de l'Ordre. Ce sera l'occasion d'élire des membres du conseil, qui est le corps gouvernant de l'Ordre. Si vous êtes membre dans les circonscriptions électorales 3, 4, 5, 7 ou 8, vous pouvez, si vous le voulez, vous présenter aux élections.

Circonscription électorale	Nombre d'EPEI qui seront élus
----------------------------	-------------------------------

3 – Région du Sud-Est	1
4 – Région du Centre-Est	2
5 – Région de Toronto	3
7 – Région de Hamilton/Niagara	1
8 – Région du Sud-Ouest	2

Comment déterminer votre circonscription électorale

Votre circonscription électorale est déterminée d'après l'endroit où vous exercez votre profession. Si vous ne travaillez pas dans le domaine, ou si vous travaillez à l'extérieur de l'Ontario, votre circonscription électorale est déterminée en fonction de votre lieu de résidence principal. Pour obtenir plus de renseignements sur les régions géographiques contenues dans chaque circonscription électorale, consultez le site Web de l'Ordre.

Pourquoi est-il important de s'impliquer?

Il est important de s'impliquer parce que les élections permettent aux membres de mettre leurs compétences, leurs connaissances et leur expérience au service de la réglementation de leur profession.

La profession d'éducatrice et d'éducateur de la petite enfance est réglementée par l'Ordre. Celui-ci est gouverné par un conseil formé de 24 membres. Dix de ces membres sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil et les 14 autres sont des EPEI qui sont élus par les autres membres de l'Ordre.

Cela signifie que les membres peuvent jouer un rôle

important dans la réglementation de leur profession s'ils se présentent aux élections du conseil ou s'ils votent pour une ou un EPEI qui, à leur avis, a la capacité de gouverner les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance.

Qu'est-ce que je ferais si j'étais membre du conseil?

Si vous étiez membre du conseil, vous auriez la responsabilité de prendre les décisions qui se rapportent à la façon de gouverner l'Ordre. Ces décisions peuvent toucher à toutes sortes d'aspects, comme les exigences d'accès à la profession, les normes d'exercice et la faute professionnelle.

Il vous faudrait également venir au bureau de l'Ordre pour assister aux réunions du conseil et de comités. Ce travail exige normalement de 8 à 12 jours par année. En plus de recevoir des honoraires quotidiens, vos dépenses raisonnables et vos frais de déplacement vous seraient remboursés.

Comment puis-je savoir si je peux me présenter aux élections du conseil?

Pour être éligible, vous devez être membre en règle, appartenir à l'une des cinq circonscriptions électorales énumérées plus haut et n'avoir aucuns frais en souffrance à payer à l'Ordre.

Il y a toutefois certaines restrictions imposées aux membres qui ont été accusés et reconnus coupables de faute professionnelle, d'incompétence, d'inaptitude ou d'allégations semblables. De plus, pour éviter tout conflit d'intérêt possible, il est possible que les membres ne puissent pas se présenter aux élections s'ils travaillent pour un groupe de défense en éducation de la petite enfance, tel qu'un syndicat ou une association professionnelle, ou s'ils siègent au conseil d'administration d'un organisme de ce genre.

Pour obtenir plus de renseignements, allez à la page « FAQ sur les élections » sur le site Web de l'Ordre ou envoyez un courriel à election@ordredesepe.on.ca.

Que dois-je faire pour me présenter aux élections du conseil?

Au mois de décembre, les membres en règle actuels recevront un avis d'élection par la poste ou par courriel. L'avis sera accompagné de renseignements expliquant comment télécharger le dossier de candidature à partir du site Web de l'Ordre.

Le dossier de candidature renferme les formulaires que vous devez remplir pour vous présenter aux élections du conseil. Vous devez aussi trouver deux membres de l'Ordre qui proposeront votre candidature. Comme vous pouvez vous présenter seulement dans votre propre circonscription électorale, ces deux personnes doivent, elles aussi, appartenir à votre circonscription. Elles doivent être membres en règle, c'est-à-dire qu'elles ont acquitté leur cotisation annuelle et que leur certificat d'inscription n'est pas suspendu.

Remplissez les formulaires nécessaires et envoyez-les à l'Ordre dans une enveloppe adressée à la registrateure. Votre dossier de candidature dûment rempli doit parvenir à l'Ordre au plus tard le 1er février 2013 à 17 h HE.

Comment puis-je participer aux élections si je n'appartiens pas à l'une des cinq circonscriptions électorales? Qu'est-ce que je peux faire pour m'impliquer?

Même si vous n'appartenez pas à l'une des cinq circonscriptions électorales où il y aura des élections, vous pouvez quand même faire une demande pour siéger à un comité à titre de non-membre du conseil. Cette possibilité est offerte à tous les membres en règle qui ne veulent pas se présenter aux élections.

Les non-membres du conseil sont des EPEI qui siègent à l'un des comités de l'Ordre mais qui ne participent pas aux réunions du conseil ou à la prise de décisions par le conseil. Les comités prennent des décisions qui se rapportent aux appels des inscriptions, aux plaintes, à la faute professionnelle, à l'incompétence et à l'inaptitude.

Les exigences établies pour les postes de non-membre du conseil au sein des comités sont semblables aux exigences à satisfaire pour se présenter aux élections du conseil. Si vous désirez obtenir plus de détails, consultez la page « FAQ sur les élections » sur le site Web de l'Ordre.

Lorsque vous recevrez l'avis d'élection en décembre, on vous donnera plus de renseignements sur la marche à suivre pour poser votre candidature.

Pour obtenir plus de renseignements sur les élections, visitez le site Web de l'Ordre à www.ordredesepe.on.ca, envoyez un courriel à election@ordredesepe.on.ca ou communiquez avec l'Ordre au 416 961-8558, poste 224.

Dates importantes

Le 14 décembre 2012

Les membres reçoivent un avis d'élection et des instructions indiquant comment télécharger le dossier de candidature à partir du site Web de l'Ordre.

Le 1 février 2013

La date limite pour présenter une candidature aux élections.

Le 28 février 2013

La date limite pour devenir membre de l'Ordre afin de pouvoir voter aux élections 2013.

Le 22 mars 2013

Les membres reçoivent par la poste ou par courriel une trousse de vote leur indiquant comment voter. Ils peuvent voter une fois qu'ils auront lu les instructions et qu'ils connaissent la façon de procéder.

Le 29 avril 2013

Jour des élections – le dernier jour pour voter.

Programme d'apprentissage professionnel continu pour les membres de l'Ordre

L'Ordre est actuellement en train de créer un programme d'apprentissage professionnel continu. Avec ce programme, la formation continue deviendra un élément important de la vie professionnelle des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance inscrits (EPEI).

Améliorer l'exercice de la profession

L'apprentissage professionnel continu améliore l'exercice de la profession. Il permet aux EPEI de garder leurs connaissances, leurs compétences et leurs valeurs professionnelles à jour. Il encourage également le public à faire confiance aux membres de l'Ordre et à la profession.

L'Ordre reconnaît que le perfectionnement professionnel a toujours été important pour les EPEI. La différence, c'est que bientôt, les membres de l'Ordre seront tenus de s'engager à poursuivre leur apprentissage professionnel continu. Cette démarche place la profession au même rang que plus de 40 autres professions autoréglementées et hautement respectées dont les membres s'engagent à améliorer l'exercice de leur profession en poursuivant leur apprentissage professionnel continu.

Le programme d'apprentissage professionnel continu permettra aux EPEI de réfléchir à l'exercice de leur profession et d'identifier les moyens de poursuivre leur perfectionnement professionnel. Le programme sera accessible à tous les EPEI, quel que soit leur style d'apprentissage, l'endroit où ils travaillent, l'étape de carrière à laquelle ils sont et leurs ambitions professionnelles.

Confiance du public dans la profession

Le programme d'apprentissage professionnel continu encouragera le public à faire confiance à la profession et élèvera le statut des membres de l'Ordre et de la profession. Il montrera que les membres ont pris l'engagement de rester à jour dans leur travail, de respecter les normes déontologiques et professionnelles établies et d'offrir aux enfants et aux familles avec qui ils travaillent, à leurs employeurs et à la société une programmation de qualité.

Loi

Aux termes de la *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance*, l'Ordre a le devoir "d'établir et de faire respecter des normes professionnelles et des normes de déontologie qui sont applicables aux membres" et "de prévoir la formation continue des membres de l'Ordre". Le programme d'apprentissage professionnel continu permettra à l'Ordre de remplir son devoir et de "prescrire des exigences de formation continue applicables aux membres de l'Ordre".

Participez à l'élaboration du programme!

L'Ordre demande à ses membres de participer activement à l'élaboration du programme d'apprentissage professionnel continu parce qu'il veut que le programme réponde aux besoins de tous les EPEI actifs dans les nombreux rôles et les nombreux milieux de travail qui existent dans le secteur de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants.

L'élaboration du programme d'apprentissage continu prévoit un important volet de consultation des membres de l'Ordre, des parties prenantes, des associations et établissements, des employeurs et du public. Les membres et le public pourront faire part à l'Ordre de leurs commentaires par divers moyens, y compris des groupes de discussion et des entrevues. Nous encourageons les membres à participer à l'élaboration du programme en répondant au sondage en ligne qui sera affiché sur le site Web de l'Ordre du 29 octobre au 19 novembre 2012.

Pour obtenir plus de renseignements sur les façons de participer à l'élaboration du programme d'apprentissage professionnel continu, envoyez un courriel à exercice@ordredesepe.on.ca.

Démarrage du projet pilote de leadership

Dans le cadre de l'élaboration du programme d'apprentissage professionnel continu, l'Ordre est en train de concevoir un projet pilote de leadership à participation volontaire. Ce projet vise à renforcer les capacités de leadership dans la profession d'éducatrice et d'éducateur de la petite enfance.

Le secteur de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants a récemment subi de profonds changements : l'autoréglementation des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance, le lancement du concept de la responsabilité des membres, la mise en œuvre de la maternelle et du jardin d'enfants à temps plein et une diversité culturelle, spirituelle et linguistique de plus en plus grande des enfants et des familles avec qui les membres de l'Ordre travaillent. Chaque éducatrice et éducateur de la petite enfance devra identifier de nouvelles options d'apprentissage professionnel continu.

La participation au projet pilote de leadership se limitera à un petit nombre d'EPEI, parmi lesquels il y aura de futurs leaders et des EPEI qui occupent déjà des postes de leadership formels. Les participants auront des possibilités d'apprentissage qui allient les connaissances, les compétences et les valeurs retrouvées dans le *code de déontologie et normes d'exercice* avec des activités d'apprentissage conçues pour renforcer les capacités de leadership.

Pour obtenir des renseignements sur l'élaboration du projet pilote de leadership, allez sur le site Web www.ordredesepe.on.ca ou envoyez un courriel à exercice@ordredesepe.on.ca. Les détails de la sélection des participants au projet pilote de leadership seront fournis en 2013.

Nomination de la registrateur adjointe de l'Ordre

L'Ordre a le plaisir d'annoncer la nomination de Laura Sheehan au poste de registrateur adjointe le 15 octobre 2012. Dans son nouveau poste, Laura remplira plusieurs des fonctions de la registrateur prévues par la *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance*. Elle assumera le rôle de registrateur adjointe en l'absence de la registrateur et chef de la direction.

Avant sa nomination, Laura a été directrice du Service de l'inscription et des services aux membres depuis la mise sur pied des opérations de l'Ordre à la fin de 2008. Sous sa direction, l'Ordre a mis en œuvre un système d'inscription des membres, élaboré des politiques et procédures et inscrit plus de 40 000 membres jusqu'à présent. Elle a également été registrateur par intérim de l'Ordre de septembre 2010 à avril 2011.

Laura continuera de diriger le Service de l'inscription et des services aux membres en plus de remplir ses nouvelles fonctions de registrateur adjointe. L'Ordre vous invite à nous joindre pour féliciter Laura de sa nomination.

Brochures d'information disponibles

Cinq brochures portant sur le travail que fait l'Ordre sont disponibles sur notre site Web. Les membres peuvent les télécharger en ligne ou demander à l'Ordre d'en obtenir des copies imprimées. Il s'agit des brochures suivantes :

- À propos de l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance
- Comment devenir EPEI en Ontario
- Normes déontologiques et professionnelles de la profession d'éducatrice et d'éducateur de la petite enfance
- Comment déposer une plainte auprès de l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance
- Comment répondre à une plainte : À quoi vous attendre si une plainte est portée contre vous

Pour demander de recevoir des exemplaires imprimés de ces publications de l'Ordre, envoyez un courriel à communications@ordredesepe.on.ca ou téléphonez à l'Ordre au 1 888 961-8558.

Que représentent les titres?

Comment distinguer les différents titres dans le domaine de l'éducation de la petite enfance

Avec tous les titres et les acronymes qui existent dans le secteur de la réglementation, il est facile de ne pas savoir au juste quels titres utiliser dans diverses circonstances. Dans le secteur de l'éducation de la petite enfance, trois titres s'entremêlent souvent : celui d'éducatrice et d'éducateur de la petite enfance (EPE), celui d'éducatrice de la petite enfance inscrite et d'éducateur de la petite enfance inscrit (EPEI), et celui d'éducatrice de la petite enfance désignée ou d'éducateur de la petite enfance désigné (EPED). Ces titres s'appliquent aux éducatrices et aux éducateurs de la petite enfance en Ontario mais sont utilisables seulement dans certaines situations précises.

Les titres d'éducatrice et d'éducateur de la petite enfance (EPE) et d'éducatrice de la petite enfance inscrite et d'éducateur de la petite enfance inscrit (EPEI) sont des **titres protégés** utilisés en Ontario par des personnes qui sont membres inscrites de l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la

petite enfance de la petite enfance et qui mettent en place et fournissent aux enfants des programmes d'apprentissage intégrateurs axés sur le jeu. Ces deux titres sont protégés : pour les utiliser, il faut être membre de l'Ordre. Les titres peuvent être utilisés dans plusieurs circonstances, comme pour décrire son emploi d'« éducatrice ou d'éducateur de la petite enfance ».

L'acronyme EPEI est une **désignation** qui affirme que la personne satisfait aux exigences établies pour être membre inscrite de l'Ordre. Cette désignation évoque également le champ d'application protégé de la profession d'éducatrice et d'éducateur de la petite enfance. L'acronyme est utilisé seulement après un nom ou une signature. Par exemple, on peut signer une lettre et ajouter l'acronyme EPEI après le nom (Dominique, EPEI). Certaines personnes, il faut le préciser, emploient la désignation EPEI même si elles ne travaillent pas dans le secteur de l'éducation de la petite enfance. Par

exemple, Nicole, EPEI, est analyste des politiques au gouvernement provincial.

Le titre d'éducatrice de la petite enfance désignée ou d'éducateur de la petite enfance désigné (EPED) est un **titre de poste** créé par le ministère de l'Éducation de l'Ontario dans la Loi sur l'éducation. Il s'agit d'un rôle professionnel attribué aux éducatrices et aux éducateurs de la petite enfance qui travaillent dans les salles de classe avec une enseignante agréée ou un enseignant agréé de l'Ontario (EAO). La règle générale est la suivante : seules les personnes inscrites auprès de l'Ordre peuvent occuper ces postes. Voici un exemple d'utilisation de ces titres : Diane, EPEI, travaille au conseil scolaire de district de Toronto comme éducatrice de la petite enfance désignée.

Le tableau suivant vous donne une idée des titres, désignations et titres de poste retrouvés dans d'autres professions en Ontario.

Titre	Désignation	Exemples de Titre de poste	Organisme de réglementation
éducatrice/éducateur de la petite enfance, éducatrice de la petite enfance inscrite/éducateur de la petite enfance inscrit	EPEI	éducatrice de la petite enfance désignée/éducateur de la petite enfance désigné, superviseure/superviseur des services de garde d'enfants, professeur	Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance
enseignante/enseignant, enseignante agréée/enseignant agréé de l'Ontario	EAO	enseignante/enseignant à l'école élémentaire, directrice/directeur, surintendante/surintendant	Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario
infirmière/infirmier, infirmière autorisée/infirmier autorisé	IA	infirmière/infirmier, infirmière praticienne/infirmier praticien, superviseure/superviseur des services infirmiers	Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario
diététiste, diététiste professionnelle/professionnel	Dt. P.	diététiste clinique, diététiste communautaire, spécialiste de la santé et du bien-être	Ordre des diététistes de l'Ontario

Conversation avec une EPE



Caroline Fisker, EPEI
Simcoe, Ontario

Chacun des 40 000 membres de l'Ordre est unique : chacun a ses antécédents particuliers et une histoire à raconter. Dans notre Conversation avec une EPE, nous parlons des éducatrices et des éducateurs la petite enfance inscrits (EPEI) qui aiment beaucoup leur profession et les personnes pour qui ils travaillent.

Dans ce numéro, nous présentons Caroline Fisker, qui a récemment terminé sa formation au Collège Georgian. Après avoir travaillé pendant plus de 15 ans dans une autre carrière, Caroline a décidé de retourner aux études et de suivre sa passion pour l'éducation de la petite enfance. Bien qu'elle soit devenue EPEI cette année, elle s'apprête déjà faire une carrière prometteuse dans ce secteur.

Quel type de travail faites-vous?

À l'heure actuelle, je suis sur la liste des suppléants d'un centre de garde d'enfants. Quand je travaille, ma journée consiste habituellement à préparer et à planifier des activités de jeu qui mettent l'accent sur le développement de l'enfant. Il y a quelques postes qui m'intéressent au conseil scolaire de district du comté de Simcoe. Quand ces postes vont s'ouvrir, j'aimerais travailler pour le conseil scolaire.

Pour le moment, je coanime un programme d'acquisition des aptitudes sociales offert par services à l'enfance et à la famille. Ce programme utilise la stratégie de développement Dina Dinosaur, qui met l'accent sur les compétences sociales et affectives des enfants. À cette étape-ci de ma carrière, j'acquière mon expérience formelle en travaillant dans le domaine et en saisissant toutes les possibilités qui s'offrent à moi.

Qu'est-ce que vous aimez de votre travail?

La raison pour laquelle je travaille en éducation de la petite enfance, c'est l'impact global qu'on peut avoir sur un enfant. Par exemple, quand un enfant a de la difficulté à exprimer quelque chose et que vous rendez la communication possible, c'est incroyablement gratifiant.

Quels sont les défis posés par votre travail?

Je pense que la plus grande préoccupation des EPE aujourd'hui, ce sont les bas salaires. Il est difficile pour une éducatrice ou un éducateur de la petite enfance de gagner sa vie avec ce salaire. De plus, quand vous travaillez, vous y mettez votre cœur, ce qui peut vous épuiser physiquement et émotionnellement.

Qu'est-ce que le titre d'EPEI signifie pour vous?

Je suis très fière d'être EPEI. Avec ce titre vient aussi une très grande responsabilité. Quand vous êtes membre inscrit d'un ordre [d'autoréglementation], les normes sont plus élevées et vous devez observer le code de déontologie et les normes professionnelles, étant donné la nature des personnes avec qui vous travaillez. Vous êtes responsable de tout ça et je pense que c'est important.

Qu'est-ce que l'Ordre des EPE signifie pour vous en tant que membre?

Je me sens connectée à ma profession. Je travaille avec confiance et assurance parce que si je ne répondais pas à certaines normes, je ne pourrais pas faire partie de l'Ordre. Je suis aussi rassurée de savoir que d'autres personnes sont tout aussi qualifiées que moi et doivent, comme moi, respecter le code et les normes.

Le premier ministre de l'Ontario rend hommage aux EPEI

On dit que les leaders sont censés mettre en pratique ce qu'ils prêchent. Les éducatrices et les éducateurs doivent, pour leur part, mettre en pratique ce qu'ils enseignent.

Gloria Bauman, EPEI, et Janet Martin, EAO, de l'École Floradale Public School à Elmira, en Ontario, enseignent à leurs élèves de la maternelle et du jardin d'enfants à bien jouer ensemble et à collaborer, mais ce n'est pas tout : elles-mêmes démontrent tous les jours en classe ce qu'est le travail d'équipe. Elles partagent leur savoir-faire, ont appris à harmoniser leurs différentes approches à l'apprentissage des jeunes enfants et travaillent ensemble pour élaborer des programmes en fonction des besoins et des intérêts de leurs élèves.

Leurs efforts de collaboration ont été reconnus en mai dernier lorsqu'elles ont été nommées Équipe de l'année – maternelle et jardin d'enfants à temps plein lors de la cérémonie de remise des Prix du premier ministre pour l'excellence en enseignement qui a eu lieu à Toronto.

C'est un prix bien mérité pour M^{mes} Bauman et Martin, qui avaient d'ailleurs atteint des résultats tangibles par le passé : lorsqu'elles ont fait la promotion des avantages de la

maternelle et du jardin d'enfants à temps plein, les inscriptions ont plus que doublé au conseil scolaire de district de la région de Waterloo.

La volonté de ces deux éducatrices d'adopter l'apprentissage axé sur le jeu a également porté fruit. Les élèves qui ont terminé la première année de la maternelle avaient atteint les cibles du conseil scolaire pour la lecture, ce qui représente une grande amélioration par rapport à l'année précédente.

M^{mes} Bauman et Martin sont les premières lauréates du prix Équipe de l'année – maternelle et jardin d'enfants à temps plein. Ce prix a été créé pour tenir compte des changements apportés au système d'éducation de l'Ontario et mettre en valeur l'importance de l'apprentissage des jeunes enfants.

Cette catégorie de prix s'adresse aux équipes formées d'une éducatrice ou d'un éducateur de la petite enfance inscrit (EPEI) et d'une enseignante ou d'un enseignant (EAO) qui travaillent ensemble pour le programme de la maternelle ou du jardin d'enfants à temps plein dans une école élémentaire financée par les fonds publics.



Premier ministre Dalton McGuinty, ministre de l'Éducation Laurel Broten et les lauréats de 2011-2012.



Gloria Bauman, EPEI (à gauche) et Janet Martin (à droite) ont été nommées Équipe de l'année – maternelle et jardin d'enfants à temps plein



Charlene Moss, EPEI (au milieu) célèbre son succès avec la présidente de l'Ordre Lois Mahon, EPEI (à gauche) et Barb Mortley, EPEI (à droite).

Bien entendu, les éducatrices et les éducateurs du système scolaire public ne sont pas les seuls à être honorés. Le ministère de l'Éducation a également créé la catégorie Éducateur de la petite enfance de l'année pour souligner les réalisations d'une ou d'un EPEI travaillant dans un centre de garde d'enfants agréé.

Cette année, le prix Éducateur de la petite enfance de l'année a été décerné à Charlene Moss, qui travaille à la garderie Arbour Glen Day Nursery à London, en Ontario. M^{me} Moss adopte une approche qui développe l'individualité des jeunes apprenants et leur sens de la participation communautaire.

Elle encourage les enfants à explorer leurs intérêts et à utiliser leur imagination pour créer des pièces d'art créatives, et elle prend le temps de leur faire comprendre le monde qui les entoure. Cette éducatrice passionnée a même aidé les enfants dont elle s'occupe à organiser un thé en l'honneur d'un ancien combattant local le jour du Souvenir.

Le panel de cette année était formé d'un parent, d'une directrice, d'une étudiante, d'un membre du personnel de soutien, d'une enseignante, de la rédactrice en chef des

chroniques sur les parents au *Toronto Star* et d'une éducatrice de la petite enfance.

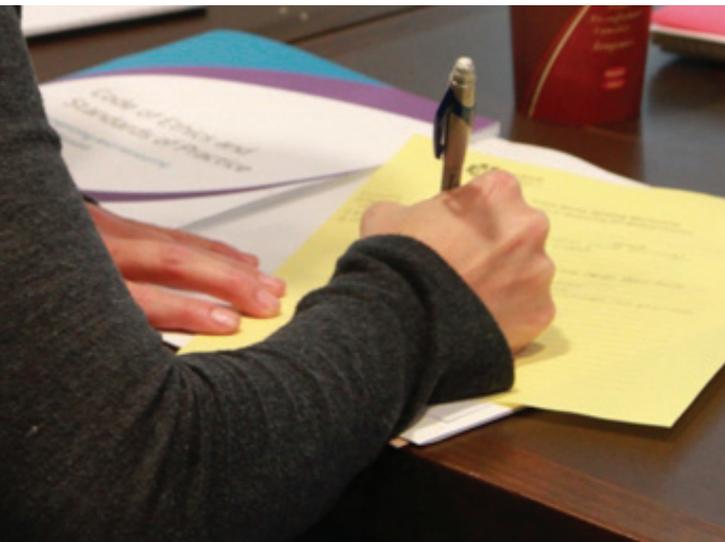
Le comité de sélection est chargé de recommander les lauréats des prix et d'assurer la transparence du processus de sélection. Les panélistes avaient la responsabilité d'évaluer les candidatures. Celles-ci peuvent être proposées par le parent d'un enfant, un collègue ou un employeur, ou par toute personne qui n'est pas membre de la famille de la candidate ou du candidat.

Les Prix du premier ministre pour l'excellence en enseignement rendent hommage aux éducatrices et aux éducateurs remarquables qui aident les jeunes enfants et les élèves à réaliser leur plein potentiel. D'après leur succès en classe, il est très clair que c'est exactement ce que font Gloria Bauman, EPEI, et Charlene Moss, EPEI.

Nous vous invitons à vous joindre à l'Ordre pour féliciter ces membres de leurs réalisations exceptionnelles! Pour obtenir plus de renseignements sur les Prix du premier ministre pour l'excellence en enseignement, allez à <http://www.edu.gov.on.ca/prixenseignement/index.html>.

Pour obtenir plus de renseignements sur les Prix du premier ministre pour l'excellence en enseignement, allez à <http://www.edu.gov.on.ca/prixenseignement/index.html>.

Atelier de rédaction d'études de cas offert par l'Ordre



En juin dernier, 12 EPEI ont participé à un atelier de rédaction d'études de cas offert par l'Ordre. Cet atelier était animé par M^{me} Patricia Goldblatt, auteure de l'ouvrage *Cases for Teacher Development*. Les participants ont tout d'abord examiné une étude de cas originale rédigée par un membre de l'Ordre. M^{me} Goldblatt leur a ensuite demandé d'analyser les éléments de cette étude de cas, de réfléchir à la façon dont les normes déontologiques et professionnelles y ont été démontrées et non démontrées, et d'explorer comment les normes déontologiques et professionnelles auraient pu aider les personnages.

Les participants ont partagé leurs histoires et ont commencé à développer leur propre étude de cas à partir d'expériences professionnelles réelles. Les cas présentent des dilemmes déontologiques ou professionnels qui peuvent être reliés au *Code de déontologie et normes d'exercice*.

Les études de cas font ressortir la signification du *Code de déontologie et normes d'exercice* et placent le document dans son contexte. Elles

mettent en lumière les dilemmes complexes qui découlent de la prise de décisions professionnelles et de l'action. Elles encouragent également les membres de l'Ordre à examiner les problèmes sous plusieurs angles et à explorer les implications de différentes façons possibles de prendre des décisions.

Les études de cas stimulent la curiosité professionnelle et la réflexion dans l'exercice de la profession. La discussion d'un cas permet aux membres d'apprendre ensemble et de mieux comprendre leur travail et leur communauté professionnelle. Les membres de l'Ordre acquièrent des connaissances et des stratégies et donnent aux normes déontologiques et professionnelles un sens plus profond et un contexte plus vaste.

Les 12 participants à l'atelier occupent différents postes dans le secteur de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants. Certains travaillent directement avec les enfants et d'autres occupent des postes de supervision ou enseignent l'éducation de la petite enfance au niveau postsecondaire. Le nombre d'années

d'expérience des participants varie de deux à 30.

L'Ordre prévoit que les études de cas terminées serviront de ressources aux membres, aux parties prenantes et aux employeurs. Elles leur permettront de voir comment les normes déontologiques et professionnelles de l'Ordre peuvent influencer la prise de décisions et les comportements dans l'exercice quotidien de la profession.

L'Ordre tient à remercier tous les participants à l'atelier et espère avoir d'autres occasions de faire appel à la participation de ses membres!

Si vous avez des questions sur le *Code de déontologie et normes d'exercice*, ou toute autre question sur l'exercice de la profession, envoyez un courriel à exercice@ordredesepe.on.ca.



Cette rubrique présente des questions concernant l'Ordre et la profession d'éducatrice et d'éducateur de la petite enfance. Mélanie Dixon, directrice du Service de l'exercice professionnel, s'occupe des problèmes auxquels les EPEI font face et met en application le *Code de déontologie et normes d'exercice* dans diverses situations.

Avez-vous une question au sujet de l'exercice professionnel? Envoyez un courriel à exercice@ordredesepe.on.ca pour obtenir plus de renseignements.

Q: Est-ce qu'on s'attend à ce que les EPEI consacrent un certain nombre d'heures par année à leur perfectionnement professionnel pour que leur Certificat d'inscription reste en vigueur?

À l'heure actuelle, l'Ordre n'a pas d'exigences précises en ce qui concerne la formation continue de ses membres. Il est toutefois en train d'élaborer un programme qui met l'accent sur l'importance de l'apprentissage professionnel continu. Ce programme décrira ce que l'Ordre attend de ses membres sur la question de tenir leurs connaissances, leurs compétences et leurs valeurs professionnelles à jour.

L'un des moyens que l'Ordre emploie pour réglementer la profession d'éducatrice et d'éducateur de la petite enfance en Ontario consiste à élaborer et mettre en œuvre des normes déontologiques et professionnelles applicables à ses membres. L'Ordre a publié le document *Code de déontologie et normes d'exercice* en février 2011.

En particulier, référez au Code de déontologie et à la Norme IV : Connaissances et compétences professionnelles.

Lisez les pages 6 et 7 de ce bulletin pour savoir ce que vous pouvez faire pour participer à l'élaboration du programme d'apprentissage professionnel continu.

Questions d'exercice professionnel

Q: L'Ordre a-t-il une règle qui interdit aux EPEI d'exercer là où leurs propres enfants sont inscrits?

Le *Code de déontologie et normes d'exercice* stipulent que les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance inscrits (EPEI) devraient éviter les relations duelles qui peuvent affaiblir leur jugement professionnel ou accroître le risque d'exploitation des enfants placés sous leur surveillance professionnelle ou le risque de préjudice causé à ces enfants.

Une relation duelle est définie comme une situation dans laquelle un EPEI a une relation avec une autre personne en dehors du milieu professionnel. Cette définition inclut toute relation personnelle avec un enfant, la famille d'un enfant, un collègue ou un superviseur.

L'Ordre s'attend à ce que les membres qui se trouvent dans une relation duelle déterminent si cette relation affaiblit leur jugement professionnel ou accroît le risque d'exploitation des enfants placés sous leur surveillance professionnelle ou le risque de préjudice causé à ces enfants.

L'Ordre reconnaît également que, pour les membres qui travaillent dans certaines petites communautés, dans des endroits éloignés ou dans certaines communautés ethniques ou religieuses, il peut être extrêmement difficile, voire même impossible d'éviter les relations duelles ou les situations qui donnent lieu à un conflit d'intérêt.

Dans ces cas, les membres devraient déclarer le conflit d'intérêt, prendre les mesures appropriées pour le résoudre, chercher à l'éliminer si c'est possible et prendre des mesures pour réduire.

Pour obtenir plus de renseignements sur les relations duelles, reportez-vous à la norme V : Limites professionnelles, relations duelles et conflits d'intérêt, ainsi qu'aux notes qui se trouvent à la toute fin du *Code de déontologie et normes d'exercice*. Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec le service de l'exercice professionnel.

Les enquêtes sur les plaintes

L'Ordre prend la responsabilité professionnelle au sérieux. Il enquête sur les plaintes déposées par écrit contre ses membres lorsque ces plaintes portent sur des allégations de faute professionnelle, d'incompétence ou d'inaptitude. Après avoir étudié les plaintes, le comité des plaintes a deux choix : ou bien il les renvoie au comité de discipline ou au comité d'aptitude professionnelle en vue d'une audience, ou bien il les résout par d'autres moyens.

Cette rubrique propose des exemples de cas que le comité des plaintes a étudiés et n'a pas renvoyés en vue de la tenue d'une audience. Aucun renseignement ne permet d'identifier les personnes.

Cas n° 1

Plainte :

Renseignements fautifs sur les antécédents professionnels

Décision du comité :

Avertissement par écrit

Sommaire :

L'Ordre a reçu un rapport obligatoire d'un conseil scolaire à la suite de la suspension d'une membre de l'Ordre. Le conseil scolaire a pris cette mesure lorsqu'il a appris que la membre a tenté de donner des renseignements fautifs au sujet d'un emploi précédent. L'employeur a allégué que la membre a modifié une « lettre de confirmation d'emploi » et a donné des renseignements fautifs sur la durée de son dernier emploi.

En réponse à la plainte, la membre a reconnu qu'elle a modifié une « lettre de confirmation d'emploi ». Elle a également indiqué qu'elle avait mal compris ce qui constitue un emploi « à temps plein ».

L'employeur a suspendu la membre sans rémunération pour une période de 15 jours. Il l'a avertie que toute autre préoccupation concernant un comportement inacceptable pourrait donner lieu à son congédiement. L'échelle salariale de la membre a été rajustée en fonction de son expérience de travail réelle et elle a pris les arrangements nécessaires pour rembourser toutes les sommes voulues qu'elle avait reçues en raison des renseignements inexacts.

Le comité a souligné que la membre a exprimé du regret pour les actes qu'elle a commis, qu'elle a pris des mesures pour rectifier ses erreurs et qu'elle comprend qu'il lui faudra mériter à nouveau la confiance et le respect de ses collègues de travail. Il a toutefois déclaré que la membre a agi d'une manière indigne de la profession et qu'elle a omis de respecter la disposition du code de déontologie de l'Ordre selon laquelle « les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance entretiennent avec leurs collègues et d'autres professionnels des rapports

empreints de respect, de confiance et d'intégrité. Par leur conduite, ils mettent en valeur le statut de la profession dans leur milieu de travail et au sein de la communauté. »

Le comité a donné un avertissement par écrit à la membre et lui a rappelé qu'elle doit respecter le code de déontologie de l'Ordre et éviter toute conduite qui pourrait être raisonnablement perçue comme projetant une image négative de la profession d'éducatrice et d'éducateur de la petite enfance.

La protection du public

Le comité de discipline traite les questions se rapportant à la faute professionnelle et à l'incompétence tandis que le comité d'aptitude professionnelle traite les plaintes concernant l'inaptitude professionnelle.

Le comité de discipline ordonne, de temps en temps, qu'un sommaire de ses conclusions et décisions se rapportant à la faute professionnelle ou à l'incompétence soit publié dans la publication de l'Ordre *Bulletin des membres*. Vous trouverez dans **La protection du public** les derniers sommaires. Cette rubrique attire l'attention des membres sur le processus et les normes observés par le comité lorsqu'il prend une décision.

Tabatha Antone

Numéro du certificat d'inscription : 24692

Suspension

Le comité de discipline de l'Ordre a ordonné à la registrature de suspendre le certificat d'inscription de Tabatha Antone parce qu'elle a, à plusieurs reprises, conduit un véhicule automobile sous l'influence de l'alcool et omis de se conformer aux mesures correctives.

M^{me} Antone n'était pas présente à l'audience publique tenue le 28 juin 2012 et elle n'était pas représentée par un avocat.

Au cours de la période d'avril 2009 à juin 2011, M^{me} Antone a, à trois reprises, été reconnue coupable d'avoir conduit un véhicule automobile sous l'influence de l'alcool.

L'employeur de M^{me} Antone l'a suspendue avec rémunération pour la durée de l'enquête sur sa conduite. Le 7 juillet 2011, il a mis fin à son emploi et déposé une plainte auprès de l'Ordre.

Après avoir étudié les pièces présentées et pris en considération les observations de l'avocate de l'Ordre, le panel du comité de discipline a reconnu M^{me} Antone coupable de faute professionnelle. « Les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance ont la responsabilité

de prendre soin des enfants des autres et d'être des exemples positifs », a déclaré le panel. « Bien que le comité reconnaisse que la membre ne travaillait pas au moment où l'incident est survenu (le 9 avril 2011), sa conduite peut être raisonnablement perçue par les clients comme un comportement qui l'empêche de bien s'acquitter de ses fonctions d'éducatrice de la petite enfance », a-t-il ajouté.

Le panel du comité a ordonné à la registrature de l'Ordre de suspendre le certificat d'inscription de M^{me} Antone pour une période de six mois, avec une remise de trois mois pour tenir compte de la suspension qui est déjà en vigueur à la suite d'une ordonnance provisoire du comité exécutif.

Le panel a également ordonné à la registrature d'assortir le certificat d'inscription de M^{me} Antone d'une condition et restriction exigeant qu'elle se soumette à une évaluation professionnelle de son usage d'alcool et de drogues et qu'elle observe tout traitement ou toute recommandation résultant de toute évaluation, avant de faire une demande de remise en vigueur de son certificat d'inscription.

La réprimande et les conditions et restrictions imposées à M^{me} Antone de même que le statut de son certificat d'inscription ont été portés au tableau public de l'Ordre.

Nouvelles dans le secteur

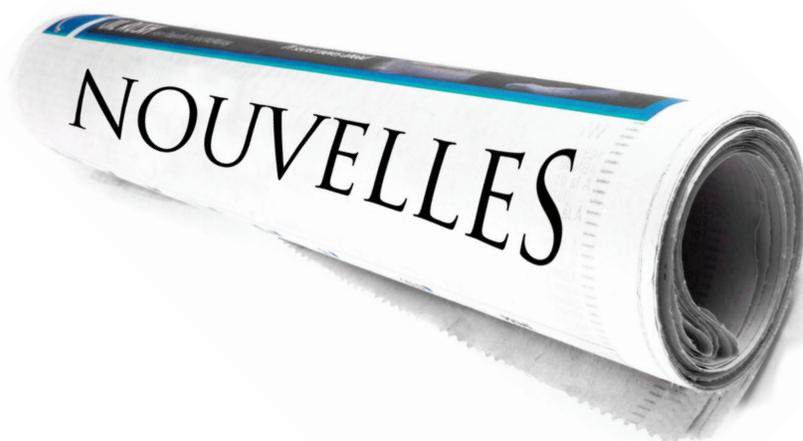
Au printemps dernier, le gouvernement de l'Ontario a annoncé qu'il accorderait aux services de garde d'enfants des fonds supplémentaires de 242 millions \$ dans le budget de 2012. Pour donner suite à cet engagement, le ministère de l'Éducation a récemment publié un document de travail sur la façon de moderniser le secteur.

Intitulé *Modernisation des services de garde en Ontario : échanger nos réflexions, renforcer nos partenariats, travailler ensemble*, ce document de travail propose des investissements dans les immobilisations afin d'aider les fournisseurs de services de garde d'enfants à adapter leurs programmes et leurs centres aux besoins des jeunes enfants, puisque les enfants plus grands peuvent maintenant aller à la maternelle à temps plein. Le document aborde aussi

la question de l'élaboration de lignes directrices que les fournisseurs devront respecter, ainsi que de la mise à jour de la *Loi sur les garderies*, qui n'a pas été révisée depuis près de 30 ans.

Le gouvernement de l'Ontario a publié ce document de travail afin d'entamer un dialogue avec le secteur des services de garde d'enfants et les familles pour formuler une vision à long terme des services de garde d'enfants. Mme Laurel Broten, ministre de l'Éducation, a invité le public à faire part de ses commentaires sur ce document de travail, reconnaissant qu'un grand nombre d'Ontariennes et d'Ontariens, surtout les professionnels de l'apprentissage des jeunes enfants, ressentiront directement les effets des changements apportés au secteur.

L'Ordre est l'un des nombreux partenaires du secteur qui a présenté ses commentaires. Pour lire notre présentation, allez sur le site www.ordredesepe.on.ca, sous l'onglet À propos de l'Order, et cliquez sur Loi et règlements.



CONTACTEZ-NOUS À...

L'Ordre des éducatrices et des
éducateurs de la petite enfance
438, avenue University, bureau 1900
Toronto ON M5G 2K8

Téléphone : 416 961-8558
Sans frais : 1 888 961-8558
Télécopieur : 416 961-8772

courriel : info@ordredesepe.on.ca | site Web : www.ordredesepe.on.ca